

Les retraites anticipées pour invalidité augmentent dans le secteur public

Les réformes successives des systèmes de retraites s'accompagnent d'une hausse du nombre d'agents publics qui devancent leur départ pour cause d'invalidité. Une tendance qui se retrouve dans le secteur privé.

Davantage de fonctionnaires territoriaux et hospitaliers mettent prématurément fin à leur carrière pour cause d'invalidité. Selon une étude de la Caisse des dépôts publiée le 13 février, quelque 7 000 partants en retraite par an invoquent ce motif, contre environ 5 500 personnes au début des années 2010. Soit une hausse de 25 % en un peu plus de dix ans, qui affecte davantage les agents de catégorie C (les moins bien payés) en fonctions non administratives (services à la personne, entretien de la voirie...).

« Ces évolutions doivent beaucoup au vieillissement moyen de ces fonctionnaires en activité, puisque la probabilité de partir en invalidité augmente sensiblement avec l'âge », commentent Pierrick Joubert et Gabin Langevin, les auteurs de l'étude. En relevant l'âge d'ouverture des droits et en durcissant les conditions d'accès à une retraite à taux plein, les réformes successives des retraites ont en effet accru les départs prématurés en invalidité des agents dont l'état de santé ne permettait pas le maintien en activité.

La mise en invalidité est devenue « une modalité de gestion des effectifs (...). La culture de la prévention qui vise à préserver la santé des agents et à réduire les coûts indirects est très en retard en France, notamment dans la fonction publique », regrette Ingrid Clément, secrétaire générale de la fédération Interco de la CFDT qui rassemble les fonctionnaires. Ces déficiences de la gestion prévisionnelle des emplois tiendraient aussi à des raisons économiques, selon Natacha Pommet, secrétaire générale de la fédération des services publics CGT : se séparer des agents invalides coûterait moins cher aux employeurs du public que de les former et de les reclasser.

« De meilleures habitudes de vie »

De leur côté, également sur le plan financier, les fonctionnaires concernés seraient pénalisés par ces départs anticipés : « La pension d'invalidité ne prend pas en compte l'intégralité de la rémunération ni sa progression liée à l'ancienneté, avec la perspective à terme d'une retraite rognée une fois l'allocataire parvenu à l'âge légal », observe Philippe Sebag de la CFE-CGC.

En revanche, les auteurs de l'étude de la Caisse des dépôts relèvent que dans la fonction publique territoriale et hospitalière, les départs pour invalidité sont plus tardifs qu'auparavant. Ce qui les amène à relativiser la critique des syndicats concernant la gestion des ressources humaines dans le public : « Indépendamment de la façon dont sont gérées leurs carrières, peut-être que ces générations ont eu de meilleures habitudes de vie et qu'elles arrivent en meilleure santé à soixante ans. Mais peut-être aussi que les collectivités et les hôpitaux ont fait des progrès dans la gestion des fins de carrières et l'adaptation des postes pour les personnes qui commencent à fatiguer. »

Et les salariés du privé ? La réforme des retraites de 2023, qui permet aux salariés bénéficiaires d'une pension d'invalidité de partir à la retraite dès l'âge de 62 ans, assouplit les conditions de départ à la retraite pour les actifs affectés d'une incapacité permanente découlant d'un accident ou d'une maladie professionnelle. « C'est à la fois plus complexe, car il faut remplir pour chaque situation des critères bien précis, mais paradoxalement, c'est aussi plus facile d'y accéder », précise sur son site le spécialiste conseil retraite [Sapiendo](#). Le site indique aussi qu'après quelques mois d'application de la loi « les départs anticipés sont plus nombreux ».

Finalement, « ces mesures d'atténuation de la réforme en faveur des salariés à la santé fragilisée limitent la portée du couperet des 64 ans. Il n'y aura jamais un seul, mais plusieurs âges pour la retraite dans notre système », confirme Vincent Touzé,

économiste à l'Observatoire français des conjonctures économiques (OFCE) et spécialiste des retraites. Et elles n'empêchent pas le taux d'emploi des seniors de progresser, ce qui constitue le but de la réforme du système des retraites : en 2023, le taux d'emploi des 60 ans atteignait 58,1 %, alors qu'il était inférieur à 30 % en 2009.